

LE CONSEIL EN AMENAGEMENT



POUR BÉNÉFICIER DU CONSEIL EN AMÉNAGEMENT

Contactez l'APMAC par courriel en joignant :

- ➔ Un courrier précisant la nature de l'accompagnement (construction, réhabilitation, aménagement)
- ➔ Tout document de présentation du projet (plans, photos, programme dans le cas de construction ou réhabilitation...).



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le conseil s'applique aux projets de construction, réhabilitation ou aménagement de lieux destinés à l'accueil de spectacles vivants.

Financée par la Région Nouvelle Aquitaine, la mission de conseil en aménagement de salle et scénotechnie a une double vocation :

- ➔ Elle sensibilise les **maîtrises d'ouvrage** * aux spécificités techniques du spectacle vivant
- ➔ Elle permet d'optimiser l'utilisation des fonds publics.

Pour nourrir une politique culturelle, le conseil peut être utilement précédé d'un diagnostic de territoire : recensement des lieux scéniques associé à une analyse de leur niveau d'équipement.

L'APMAC Nouvelle Aquitaine prend part à la maîtrise d'ouvrage en tant que conseiller technique (Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage – AMOA), en l'accompagnant dans toutes les phases de réalisation du projet. Idéalement, l'APMAC intervient avant la **maîtrise d'œuvre** *, au moment de la rédaction du **document programmatique** *.

MÉTHODOLOGIE

L'étude des documents envoyés par courriel permet au conseiller de faire un premier constat et d'envisager une visite.

Une convention de partenariat est établie afin de formaliser l'intervention. L'analyse et les préconisations sont présentées dans un rapport envoyé par courriel

COÛT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Ce service, financé par la Région Nouvelle Aquitaine, est gratuit pour la maîtrise d'ouvrage sous réserve :

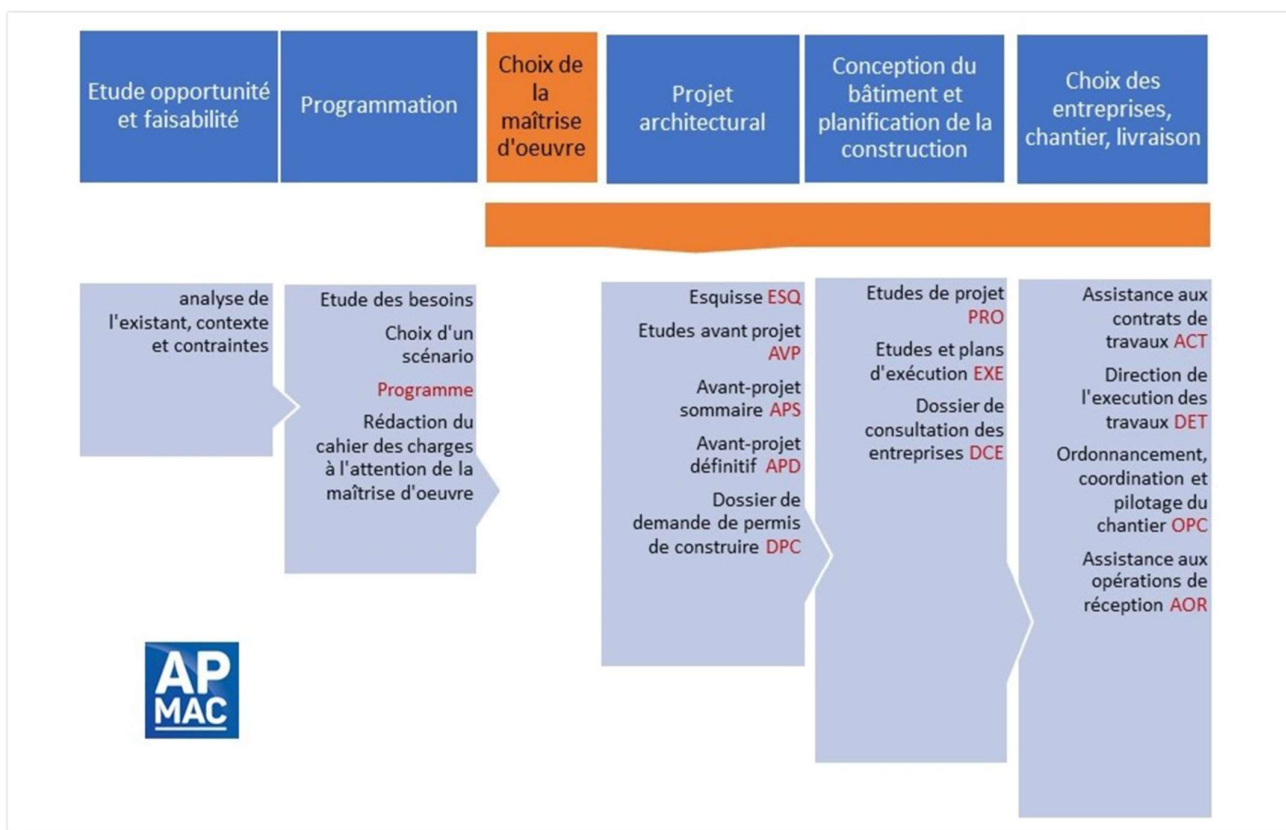
- ➔ D'une adhésion à l'APMAC
- ➔ D'une participation aux frais de déplacement (à l'exception du premier) et de repas éventuels (tarifs communiqués sur demande).

GLOSSAIRE



- * **Maîtrise d'ouvrage** : MOA – Personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit.
- * **Maîtrise d'œuvre** : MOE – Personne physique ou morale qui, par sa compétence, est chargée par la MOA du projet architectural et éventuellement de contrôler l'exécution des travaux.
- * **Document programmatique** : Document contractuel qui assure le lien entre le projet du maître d'ouvrage et le projet architectural et technique du maître d'œuvre.

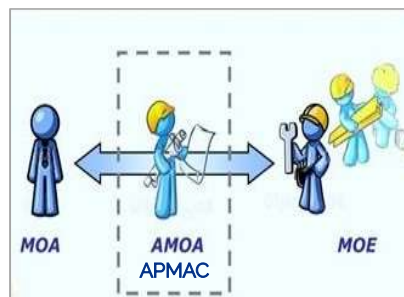
LES PHASES DE RÉALISATION D'UN PROJET DE BÂTIMENT



RESSOURCES

- ⇒ L'APMAC Nouvelle Aquitaine, l'Agence culturelle Grand Est et l'ODIA Normandie se sont associées pour réaliser une collection de **vidéos/teasers** et de **fiches pédagogiques** sur l'aménagement scénique :
 - *Histoire de la scénographie*
 - *Réussir sa salle de spectacle*
 - *Espaces et volumes à construire*
- ⇒ « **Glossaire** » regroupant quelques termes et sigles liés à la construction, de l'idée du projet à la réception du chantier
- ⇒ « **La salle polyvalente à l'épreuve du spectacle vivant** » : livret résumant les principales fonctionnalités d'un lieu scénique. Il est principalement destiné aux maîtres d'ouvrage désireux d'améliorer leur salle polyvalente.
- ⇒ **Pôle de documentation** : Il réunit des ouvrages abordant la technique spectacle, la scénographie d'équipement, l'acoustique architecturale, l'accessibilité, la sécurité du travail et des ERP (Établissements Recevant du Public).

 Ressources à retrouver en ligne sur le site www.apmac.asso.fr



CONTACT

APMAC
21 rue de l'abattoir
17100 Saintes
☎ 05 46 92 13 69
✉ contact@apmac.asso.fr
www.apmac.asso.fr